

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2017

Présents: M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

Procuration : M. Rémi BOUDAUX à M. Sylvain GUYON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

1. Avis sur le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation)

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon, prescrit par l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 1997, complété et modifié par les arrêtés des 24 octobre 2012 et 22 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention cité ci-dessus.

2. Autorisation engagement et mandatement dépenses investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 15 de la Loi n°88-13 du 5/01/1998 et en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

3. Convention SPA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux qui permet à la commune de répondre aux impératifs de la Loi en matière d'animaux errants, précisés dans les articles L. 22SS-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article 213 du Code Rural et rappelés par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999. Cette convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière est conclue pour une année. Elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de la période en cours. Le coût est de 0,35 €/habitant soit 193,55 € (553 habitants x 0.35 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. AD@T : Assistance technique et juridique dans le domaine de l'informatisation

Le Département a décidé en concertation avec les communes et EPCI de créer une structure (l'Agence Départementale d'appui aux territoires), dédiée à apporter un service aux collectivités dans le domaine de l'ingénierie publique pour faire face à l'évolution des missions de l'Etat. Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle structure l'AD@T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts présentés par Monsieur le Maire,
- décide d'adhérer à l'AD@T pour un montant de 431,80 € correspondant au 100 € de contribution annuelle + 331,80 € de cotisation /hab (0,60 € x 553 hab)
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs cette adhésion.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien et demande, en conséquence, à Madame la Préfète de Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en ce sens.

6. Confirmation délégués communautaires de la CCVM

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de confirmer la nomination des délégués communautaires au sein de la CCVM au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la nomination de MM Thierry DECOSTERD et Michel CUSSEY, comme délégués communautaires.

7. Tarification des prestations columbarium non-résidents

Lors de la séance du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la tarification des prestations relatives aux concessions pour les columbarium, cavurne et jardin du souvenir pour les résidents de la commune.

La tarification pour les non-résidents de la commune n'ayant pas été délibérée, Monsieur le Maire propose de définir les tarifs de ces prestations lors de cette séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la tarification suivante pour les non-résidents de la commune :

- Columbarium : 650 € pour 1 case de 2 urnes (30 ans), renouvellement 225 € et 1 066 € pour 1 case de 4 urnes (30 ans), renouvellement 400 €
- Cavurne : 1 066 € pour 30 ans, renouvellement 400 €
- Jardin du souvenir : 200 €

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

